



Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 2 octobre 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 2 octobre 2023 à 20h et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
2 OCTOBRE 2023

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Demande Club Esquimaux, motoneiges : acquérir gratuitement de vieux ponceaux
5. Période de questions
6. Règlement no 2023-337 modifiant le règlement no 2016-304 et 2009-281 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1
 - a) Adoption
7. Incendie
 - a) Fin d'engagement de Martin Lépine
 - b) Nomination d'un lieutenant
 - c) Entente de travail service incendie et contrat
8. Voirie
 - a) Demande de paiement travaux réseau routier 2023
 - b) Remplaçants opérateur période hivernale
 - c) Demande TECQ
 - d) Consignation électronique

- e) Hydro-Québec : entente de raccordement lumineuse Rang 9 et Grande-Ligne
- f) Carte de crédit
- 9. Loisirs
 - a) Autorisation demande d'aide financière Volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives
 - b) Responsable de la bibliothèque
 - c) Ensemencement de dorés
 - d) Décoration Noël – village
- 10. Contrat collecte des ordures
- 11. Renonciation du loyer – friperie
- 12. Adoption d'une politique de confidentialité
- 13. Adoption d'une politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements – accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 14. Vérification raccordement égout
- 15. Heures d'ouverture du bureau municipal
- 16. Dépôt rapport budgétaire (état comparatif)
- 17. Période de questions
- 18. Comptes
- 19. Correspondance
- 20. Varia

2023-10-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en changeant le point 6 Règlement no 2023-337 adoption au lieu de avis de motion et présentation.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati, et résolu que le procès-verbal du 5 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-03 DEMANDE CLUB ESQUIMAUX, MOTONEIGES : ACQUERIR GRATUITEMENT DE VIEUX PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneiges de notre territoire, Club Esquimaux, a fait une demande écrite pour obtenir deux ponceaux galvanisés usagés pour améliorer les sentiers et ce gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de contribuer à l'amélioration des sentiers de la municipalité en fournissant gratuitement deux vieux ponceaux.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du Règlement no 2023-337 modifiant le règlement no 2016-304 et 2009-281 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1

2023-10-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2023-337 MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2016-304 ET 2009-281 DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations et les MRC qui comptent un territoire non organisé doivent modifier leur règlement adopté en 2009 et modifier en 2016 afin d'imposer la taxe 9-1-1 pour modifier le montant de la taxe municipale de 0,46\$ à 0,52\$ aux fins du financement du service 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE le règlement permettra de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion dans ce cas. Toutes les municipalités devraient compléter et adopter un règlement, puis à transmettre à la ministre des Affaires municipales en copie vidimée (certifiée conforme) au plus tard le 10 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le **RÈGLEMENT NO 2023-337 MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2016-304 ET 2009-281 DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1** soit et est adopté.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2023-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-304 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que,

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2016-304 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 052\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 2016-304 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant;

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif,

pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Saint-Claude, ce 2 octobre 2023

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
greffière-trésorière

INCENDIE

FIN D'ENGAGEMENT DE MARTIN LEPINE ; DIRECTEUR ADJOINT ET POMPIER VOLONTAIRE

Le conseil accuse réception de la fin d'engagement du pompier et directeur adjoint : Martin Lépine, lettre remise en date du 12 septembre 2023

Le conseil tient à offrir des remerciements pour son implication et les services rendus au sein du service incendie.

2023-10-05 NOMINATION D'OFFICIER

CONSIDÉRANT QU'AFIN de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, il a lieu de nommer un officier pour le service des incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'accepter la nomination d'un officier :

William Randlett officier lieutenant

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-06 AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE TRAVAIL SERVICE INCENDIE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'entente des conditions de travail du service incendie échu au 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le Maire, Hervé Provencher et le conseiller Yves Gagnon soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer et à conclure l'entente de travail ainsi qu'un contrat de travail pour le directeur incendie.

ADOPTION : 6 POUR

VOIRIE

2023-10-07 DEMANDE DE PAIEMENT SUBVENTION L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2023

DOSSIER ZDL49782-42100 (5) - 20230523-015

- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)**

Chemin St-Cyr et Lacroix

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Claude approuve les dépenses d'un montant de 58 265\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE les équipements municipaux et le salaire des employés font partie de la contribution de la municipalité et ce non comptabilisé au montant.

ADOPTION : 6 POUR

2019-10-08 ENGAGEMENT D'OPÉRATEURS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE pour la période de déneigement, il peut s'avérer nécessaire, compte tenu des conditions climatiques, de se doter d'une banque de nom d'opérateur remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de nommer les personnes suivantes au poste d'opérateur remplaçant période hivernale, et ce ;

Nom	Poste	Taux horaire
Raymond Roy	Opérateur	29\$
Renaud Roy	Opérateur	30\$ Travailleur autonome une facture par mois

Si requis et nécessaire selon les conditions climatiques.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-09 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (2024 A 2028) – NEGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que la municipalité de Saint-Claude demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Richmond André Bachand, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-10 DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)

CONSIDÉRANT QUE la loi entourant les normes concernant les heures de conduite et de repos a été modifié en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de remplir un rapport d'activités (Page 54/55 du dépliant imprimé ou conduite-repos-vehicules-lourds.pdf) doit être validé pour les activités de la municipalité de Saint-Claude et qu'il a des exemptions de l'obligation de remplir un rapport;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information SAAQ – déneigement et diverses dispositions aura lieu le 4 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que à la suite de cette formation d'acquérir l'équipements pour l'installation dans les camions de déneigement si cela est requis et obligatoire selon la loi pour les activités de la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-11 HYDRO-QUEBEC : ENTENTE DE RACCORDEMENT LUMINAIRE RANG 9 ET GRANDE-LIGNE

Ajout (ou retrait) de luminaires au : Intersection Rang 9 et Grande Ligne
Numéro de la demande (IT) : 23055889
Numéro de contrat : 300288090

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à Hydro-Québec pour l'installation d'un luminaire à l'intersection Rang 9 et chemin Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a transmis des documents liés au raccordement du luminaire à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et le 9^e Rang à Saint-Claude.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que la directrice générale, France Lavertu, soit autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer la lettre d'entente pour un montant de 2 138,54\$.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-12 CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ – SERVICE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de détenir une carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour le département de voirie de la municipalité de Saint-Claude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que la municipalité de Saint-Claude autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins d'une limite de 2 000\$ pour le département de voirie.

QUE le conseil autorise l'émission de cette carte au nom de ;
Eric Sévigny, chef d'équipe des travaux publics

QUE la directrice générale, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2023-10-13 AUTORISATION DEMANDE D'AIDE FINANCIERE VOLET 1 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RECREATIVES – JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir différents services et événements pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favoriser le maintien d'une population active ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'intervenant en loisir et en communication de la municipalité de Saint-Claude, François Séguin, soit mandatée et autorisée à faire une demande d'aide financière volet 1 - infrastructures sportives et récréatives_pour l'installation de jeux d'eau

✓ Au près du Gouvernement du Québec

ADOPTION : 6 POUR

FIN D'ENGAGEMENT DE SHIRLEY DESRUISSEAUX : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE IRENE-DUCLOS

Le conseil accuse réception de la fin d'engagement de la responsable de la bibliothèque Irène-Duclos : Shirley Desruisseaux, lettre remise en date du 25 septembre 2023 pour être effectif le 15 octobre 2023.

Le conseil tient à offrir des remerciements pour son implication et les services rendus au sein pour la communauté et apprécie grandement sa continuité en tant que membre bénévole seulement de la bibliothèque.

2023-10-14 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE IRENE-DUCLOS

CONSIDERANT les recommandations du choix de Madame Shirley Desruisseaux pour la nomination de la nouvelle responsable de la bibliothèque Irène-Duclos, soit ; Renée-Lyne Bazin.

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Lucie Coderre et résolu

Que Madame Renée-Lyne Bazin soit nommée responsable de la bibliothèque municipale Irène-Duclos à Saint-Claude, auprès du Réseau régional de services aux *bibliothèques* publiques de l'Estrie (CRSBPE).

Qu'un montant de 125\$ par mois soit alloué comme allocation de dépenses et cette somme sera payable aux deux mois.

ADOPTION: 6 POUR

ENSEMENCEMENT DE DORÉS

Monsieur Provencher informe l'assistance qu'un ensemencement de 1 200 dorées a eu lieu cet après-midi en collaboration de différents partenaires.

2023-10-15 DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser les paniers suspendus et de les utiliser afin de décorer pour les fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de proposer au Groupe Entraide d'accomplir ces arrangements avec un budget de **700\$** pour les décorations de Noël.

ADOPTION : 6 POUR

2023-10-16 CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire renouveler le contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure directement des ententes avec une régie inter municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le contrat pour la cueillette et le transport des déchets soit renouvelé pour la prochaine année 2024 avec la Régie inter municipale sanitaire des Hameaux soit 17 collectes régulières, et ce aux 3 semaines pour un montant de 50 340\$ pour l'année. Une clause de carburant et volumes est aussi incluse.

Une seule collecte de gros rebuts en mai 2024 sera facturée au montant de 190\$ de l'heure.

Au niveau du coût du diesel, si le coût du diesel devient supérieur à 1.70\$/litre, un frais de diesel représentant le coût supplémentaire sera facturé à la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

RENONCIATION DU LOYER- FRIPERIE

Monsieur Hervé Provencher, maire, informe l'assistance que Madame Johanne Maurice, la Friperie Mes Trouvailles et bricoles, renonce au local au 295C, route de l'église pour se relocaliser dans un local plus grand.

2023-10-17 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Claude est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le conseil municipal adopte une politique de confidentialité collective & protection des renseignements personnels via notre site internet.

Loi sur la Protection des Données Personnelles au Québec (Loi 25)

La Loi sur la Protection des Données Personnelles au Québec, couramment désignée sous le nom de Loi 25, représente un fondement crucial pour la préservation de la confidentialité des données personnelles à l'ère numérique. Cette législation, promulguée en septembre 2022, a pour objectif fondamental de renforcer la protection des informations personnelles et d'accroître les obligations des entreprises qui les traitent. La Loi 25 repose sur une vision visant à garantir que toutes les données personnelles sont traitées de manière sécurisée, en stricte conformité avec les principes fondamentaux de respect de la vie privée, dans le but de maintenir la confiance du public envers la gestion de ses données. Dans le cadre de notre engagement envers la protection des données personnelles, notre politique de confidentialité est strictement alignée sur les dispositions de la Loi 25. Afin de promouvoir une transparence totale concernant notre approche en matière de confidentialité des données, nous exposons ci-dessous les éléments essentiels de notre politique de confidentialité.

Le respect de votre vie privée est de la plus haute importance pour la Municipalité de Saint-Claude, qui est responsable de ce site.

La présente politique de confidentialité a pour but de vous renseigner sur :

- La manière dont sont collectés et traités vos renseignements personnels. Sont considérés comme des renseignements personnels tous les renseignements susceptibles de vous identifier. Il s'agit notamment de vos nom et prénom, de votre adresse électronique ou encore de votre adresse IP;*
- Vos droits à l'égard de ces renseignements;*
- Le responsable du traitement des renseignements personnels collectés;*
- Les tiers à qui sont transmis ces renseignements;*
- La politique du site en matière de fichiers témoins (« cookies »).*

1. INFORMATION TRANSMISE AUTOMATIQUEMENT

Ce site ne place aucun fichier témoin de connexion (cookies) permanent dans les disques durs des utilisateurs. Cependant, lorsqu'un témoin temporaire est requis pour la navigation dans le site, ce fichier est inscrit dans la mémoire vive et est automatiquement supprimé lorsque le visiteur ferme sa session Internet. Les fichiers logs de notre serveur ne contiennent que l'Adresse IP et le type de navigateur du visiteur et sont supprimés après 30 jours maximum.

Lorsque vous accédez au site, un échange d'information s'effectue automatiquement entre votre ordinateur et notre serveur sans que vous ayez à intervenir. Cette information ne vous identifie pas personnellement. L'information échangée est la suivante :

- Le nom de domaine de votre fournisseur Internet (par exemple, « compagnie.com » si vous utilisez un compte privé d'accès Internet, ou « universite.edu » si votre accès se fait par l'entremise d'une université) et votre adresse IP (en général, une adresse IP est un numéro unique assigné à votre ordinateur quand il est relié à Internet et qui permet d'acheminer sans erreur les documents qui vous sont destinés);
- Le type de navigateur et le système d'exploitation que vous utilisez;
- La date et l'heure à laquelle vous accédez à notre site;
- Les pages que vous consultez et la durée de ces consultations;
- Si vous accédez à notre site à partir d'un autre site, l'adresse de ce site (site référent).

Cet échange d'information n'est requis qu'en raison des exigences technologiques inhérentes à la navigation dans Internet. La Municipalité conserve l'information nécessaire pour comptabiliser le nombre de visiteurs, les pages les plus fréquentées, la technologie utilisée par la clientèle du site, les sites référents et le pays d'origine des internautes. Cette information n'est d'aucune façon utilisée pour colliger, communiquer ou échanger des listes d'utilisateurs.

2. AUTRES SITES

Notre site contient des hyperliens vers d'autres sites. Lorsque vous suivez ces liens, vous quittez le site de la Municipalité de Saint-Claude. Les renseignements alors échangés ne sont plus assujettis à la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Claude, mais à celle du site visité.

3. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous collectons les renseignements personnels suivants :

- Nom;
- Prénom;
- Adresse électronique;
- Numéro de téléphone;
- Adresse postale.

Les renseignements personnels que nous collectons sont recueillis par l'entremise du mode de collectes décrites ci-bas, dans la section « Formulaires et modes de collectes ».

4. FORMULAIRES ET MODES DE COLLECTES

Vos renseignements personnels sont ou peuvent être collectés par l'entremise des méthodes suivantes :

- Formulaire d'inscription à l'infolettre;
- Formulaire d'inscription au camp de jour;
- Formulaire d'inscription à un système d'alerte à la population;
- Formulaire de demande de permis ou d'autorisation;
- Formulaire d'inscription à des activités;
- Rédiger une plainte écrite;
- Registre des personnes vulnérables;
- Formulaire « nous joindre »;

- *Sondage.*

Les renseignements ainsi collectés sont utilisés aux fins suivantes :

- *Transmissions d'informations;*
- *Statistiques;*
- *Contact.*

5. SI VOUS NOUS TRANSMETTEZ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU AUTREMENT CONFIDENTIELS

Si vous choisissez de nous transmettre volontairement de l'information personnelle ou autrement confidentielle par courriel ou au moyen d'un formulaire électronique non sécurisé, notez que nous n'utiliserons que l'information nécessaire pour répondre à votre message ou donner suite à votre demande. Les messages électroniques sont traités avec les mêmes mesures de confidentialité que le courrier postal.

6. PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous nous engageons à ne pas vendre à des tiers ou généralement commercialiser les renseignements personnels collectés. Cependant, il est possible que nous partagions ces informations avec des tiers. (Ex : Centrale 911, SPA Estrie, J.P. Cadrin, etc.)

Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés avec ces tiers, vous pouvez vous y opposer au moment de la collecte ou à tout moment par la suite, tel que mentionné dans la section « Droit d'opposition et de retrait ».

7. DURÉE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le responsable du traitement des renseignements personnels conservera dans les systèmes informatiques du site et dans des conditions raisonnables de sécurité l'ensemble des renseignements personnels collectés pour une durée de cinq ans ou jusqu'à ce que vous vous y opposiez.

8. HÉBERGEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Notre site est hébergé chez Oktane Design dont le siège est situé à l'adresse ci-après :

*289, rue Lindsay
Drummondville, Québec J2B 1G2*

L'hébergeur peut être contacté au numéro de téléphone suivant : 1 888 791-3240.

Les renseignements personnels que nous collectons et traitons sont transférés vers le pays suivant : Aucun.

Les données du site web sont hébergé chez Lease Web à Montréal.

9. RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

A. Le responsable du traitement des renseignements personnels

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de cette politique ou de la protection de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec notre

responsable de la protection des renseignements personnels par courriel au directrice@st-claude.ca ou par téléphone au 819 845-7795 #1.

Notre responsable de la protection des renseignements personnels est chargé de déterminer les finalités et les moyens mis au service du traitement des renseignements personnels.

B. Obligations du responsable du traitement des renseignements personnels

Le responsable du traitement des renseignements personnels s'engage à protéger les renseignements personnels collectés, à ne pas les transmettre à des tiers sans que vous n'en ayez été informé(e) et à respecter les finalités pour lesquelles ces renseignements ont été collectés.

De plus, la responsable du traitement des renseignements personnels s'engage à vous aviser en cas de rectification ou de suppression des renseignements personnels, à moins que cela n'entraîne pour lui des formalités, coûts ou démarches disproportionnés.

Dans le cas où l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité de vos renseignements personnels est compromise, la responsable du traitement s'engage à vous en informer par tout moyen.

10. DROIT D'OPPOSITION ET DE RETRAIT

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos renseignements personnels par le site (droit d'opposition). Vous avez également le droit de demander à ce que vos renseignements personnels ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion (droit de retrait). Afin de formuler une opposition au traitement de vos renseignements personnels ou de demander le retrait de vos renseignements personnels, vous devez écrire à l'adresse directrice@st-claude.ca pour en faire la demande.

11. DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION

Vous pouvez prendre connaissance, mettre à jour ou modifier des renseignements vous concernant, ou en demander la suppression, en respectant la procédure ci-après énoncée :

- l'utilisateur doit contacter le responsable du traitement des renseignements personnels pour demander les modifications requises.

12. SÉCURITÉ

Les informations personnelles que nous collectons sont conservées dans un environnement sécurisé. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos informations.

Pour assurer la sécurité de vos informations personnelles, nous avons recours aux mesures suivantes :

- Protocole SSL (Secure Sockets Layer);
- Pare-feu (firewalls);
- Utilisation de mots de passe forts pour les formulaires de connexion au site;
- Mises à jour périodiques du site pour prévenir les failles logicielles.

Nous nous engageons à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de vos informations. Toutefois, comme aucun mécanisme n'offre une sécurité maximale, une part de risque est toujours présente lorsqu'on utilise Internet pour transmettre des informations personnelles.

13. CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente politique de confidentialité peut être consultée à tout moment à l'adresse ci-après indiquée : <https://www.municipalite.st-claude.ca/documents/>

Nous nous réservons le droit de la modifier afin de garantir sa conformité avec le droit en vigueur.

Par conséquent, vous êtes invité(e) à venir consulter régulièrement cette politique de confidentialité afin de vous tenir informé(e) des derniers changements qui y seront apportés.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil de la Municipalité.

Fait et adopté à Saint-Claude ce 2 octobre 2023.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
greffière-trésorière

ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS- ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Cet item est reporté.

VERIFICATION RACCORDEMENT ÉGOÛT

La vérification sera faite par l'équipe municipale.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Monsieur Hervé Provencher, maire, informe l'assistance que les heures de bureau sont modifiées à coté de ce mois de la façon suivante :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h

DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE (ÉTAT COMPARATIF) (01-01-2023 AU 30-09-2023)

La directrice générale dépose un rapport budgétaire (état comparatif) à tous les membres du conseil municipal au 30 septembre 2023.

Le tout est le début des étapes pour l'adoption du budget 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions et commentaires de la part de l'assistance concernant;

- La vitesse, secteur lac Boissonneault
- La végétation en bordure du chemin St-Pierre et envahissantes
- Les luminaires défectueux
- La méthode utilisée pour la vidange de fosses
- Les délais du ramonage

2023-10-18 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202300824 à 202300925 pour un montant total de 203 825,69\$ et en ajoutant les frais de congrès de Messieurs Hervé Provencher et Etienne Hudon-Gagnon.

Les paies du mois de septembre 2023 pour un total 26 507,34\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de septembre 2023.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURES : 20 heures et 41 minutes.

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière